

Retombées politiques

Pour l'heure, il ne semble pas exister de graves contradictions en ce qui concerne les activités des Forces navales canadiennes et les effectifs déployés dans les océans Pacifique et Atlantique. Nous devons sans relâche nous efforcer de clarifier les priorités entre les deux catégories de sécurité maritime et à l'intérieur même de ces catégories et agir en conséquence. Il s'agit là essentiellement toutefois de questions de matériel, de personnel et de ressources qui n'exigent pas de changement dans la politique étrangère ou de défense. Si l'on n'aboutit pas à un accord à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et que par conséquent les États côtiers du monde prennent sur eux de morceler les océans en autant de lacs nationaux, le climat des relations internationales s'en trouvera sans nul doute détérioré et d'innombrables nouvelles questions de sécurité feront inévitablement surface. Mais, en fait, cette possibilité deviendra peut-être le catalyseur qui précipitera la solution.

Les contradictions sont cependant plus importantes pour ce qui est des capacités, des activités et des besoins en matière de sécurité maritime dans l'Arctique. Aucun effectif n'est déployé à longueur d'année dans les eaux côtières, la zone de pollution de 100 milles ou la zone économique exclusive de 200 milles. Il est vrai qu'à l'heure

actuelle ce besoin est limité; les raisons ne manquent cependant pas pour affirmer que la situation risque de changer au cours de la prochaine décennie. Les contradictions qui apparaissent sont un reflet de la démarche gouvernementale fragmentaire adoptée dans le passé pour traiter des problèmes de l'Arctique. C'est peut-être là un luxe que nous ne pourrons plus nous offrir étant donné les pressions simultanées, quoique divergentes à l'occasion, qu'exercent sur les individus et les secteurs public et privé les questions complexes du développement économique, des droits des autochtones, du développement constitutionnel, de la sécurité et de la défense nationales, du contrôle maritime et des relations avec les États limitrophes du littoral arctique.

Bref, le Canada a besoin d'une politique arctique qui définisse nos intérêts, détermine les priorités entre eux, recense les questions, coordonne le large éventail d'activités présentes et futures, en d'autres termes une politique autour de laquelle s'articule entièrement et logiquement le rôle que l'on imagine pour l'Arctique dans l'avenir du Canada. Ce n'est que forts d'une telle politique que nous pourrions étudier les questions de sécurité maritime de manière à leur trouver des solutions pondérées et efficaces.

Le problème mondial de la pollution des mers

Par R. Michael M'Gonigle et Mark W. Zacher

Au cours de la dernière décennie, la question complexe de la protection mondiale de l'environnement a fait son apparition sur la scène politique internationale. Ce fut à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm en 1972, qu'a été le plus dramatiquement posée cette question. Elle est demeurée depuis d'un intérêt politique considérable, surtout en ce qui a trait à la pollution marine. L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI), institution des Nations Unies chargée du transport maritime, et la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ont accordé à la pollution des mers une place de premier plan dans leurs discussions.

Le Canada a été l'un des participants les plus actifs à toutes ces délibérations. On peut même dire sans exagérer qu'il a été l'un des principaux instigateurs de la remise en question du droit environnemental tradi-

tionnellement appliqué au milieu marin. A l'origine, le Canada pensait surtout à sa juridiction sur l'Arctique, mais sont venues ensuite s'ajouter d'autres considérations nées de l'intérêt public croissant pour les questions écologiques, de la longueur de son littoral et du volume de son commerce maritime.

La politique écologique du Canada sur le plan international est à un tournant décisif. Ayant résolu l'essentiel des questions juridictionnelles à la Conférence sur le droit de la mer, le pays doit maintenant s'attaquer à l'édification d'un vrai régime juridique de protection mondiale de l'environnement. En effet, la crise écologique actuelle revêt fondamentalement une dimension planétaire et pose de ce fait un sérieux défi à nos approches diplomatiques actuelles. Dans un premier temps, nous examinerons les questions particulières que doit résoudre le gouvernement à la lumière des récentes négociations. Nous étudierons